

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégories 3.10 et 3.15

 N° de la demande : 2010-4604

Catégorie : Modification de la formulation de la section sur le mélange en

cuve de l'herbicide Credit 45 et d'Aim EC

Produit : Herbicide Credit 45

Numéro d'homologation: 29124

Matière active (m.a.): Glyphosate sous forme de sel d'isopropylamine à une

concentration de 450 g m.a./L

Nº de document de l'ARLA PDF en français : 2035824

Contexte

L'herbicide Credit 45 (numéro d'homologation 29124), un herbicide hydrosoluble homologué contenant du glyphosate sous forme de sel d'isopropylamine homologué pour le contrôle non sélectif des mauvaises herbes dans un certain nombre de zones cultivées ou non cultivées. Il peut être appliqué seul ou comme ingrédient de divers mélanges en cuve, l'un d'eux étant l'herbicide Aim EC (numéro d'homologation 28573). L'herbicide Aim EC contient du carfentrazone-éthyle à une concentration de 240 g/L et est homologué pour le contrôle des mauvaises herbes dans les régimes de jachère, le brûlage en présemis, les applications par pulvérisateur à écrans protecteurs et la facilitation des récoltes. La présente demande ne concerne que la section relative au mélange en cuve de l'herbicide Credit 45 avec l'herbicide Aim EC apparaissant sur l'étiquette de l'herbicide Credit 45.

But de la demande

Le titulaire d'homologation demande d'effectuer certains changements à la section relative au mélange en cuve de l'herbicide Credit 45 avec l'herbicide Aim EC apparaissant sur l'étiquette de l'herbicide Credit 45 de façon à définir plus clairement les paramètres d'utilisation du mélange en cuve. Les changements concernent : la formulation du texte sur l'utilisation d'une buse à jet plat pour une meilleure couverture des mauvaises herbes avec l'herbicide; le stade de développement plus précoce des mauvaises herbes pour le pissenlit et le canola spontané tolérant le glyphosate afin d'obtenir un meilleur niveau de contrôle; le nom de certaines mauvaises herbes et la formulation des conditions environnementales optimales pour l'application d'herbicide.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'est requise, puisque le profil d'emploi, y compris les cultures hôtes, les doses et les délais d'application des produits composant le mélange, n'a pas été modifié.

Évaluation de la valeur

On a déterminé que la justification présentée par Nufarm Agriculture Inc. justifiait les changements proposés à la formulation de la section de l'étiquette de l'herbicide Credit 45 sur le mélange en cuve de l'herbicide Credit 45 et de l'herbicide Aim EC.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué la demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour permettre la modification de l'étiquette de l'herbicide Credit 45 afin d'y inclure les changements proposés.

Références

A. Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

1960169	2010, A Rationale to Support Label Statements Clearly Defining the Use
	Parameters for a Tank Mix of carfentrazone plus glyphosate, DACO: 10.1

1960170 2008, Interaction of Water Volume and Spray Quality for CleanStart, DACO: 10.2.3.3(B)

ISSN: 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.